

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE DIGNE LES BAINS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
6 PLACE DES RECOLLETS, 04000 DIGNE LES BAINS CEDEX
TEL: 04.92.31.80.88 - 04.92.31.80.89
BUREAU OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 11H30

SCP TREFFS MIELLE ROBERT
AVOCATS
40 BOULEVARD GASSENDI
04000 DIGNE LES BAINS

V/REF :

N/REF : 57 B 37 / 2005-A-775

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIGNE LES BAINS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/10/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-775,

P.V. d'assemblée du 21/06/2005

CONCERNANT LA SOCIETE

GARAGE GIRAUD

Société anonyme

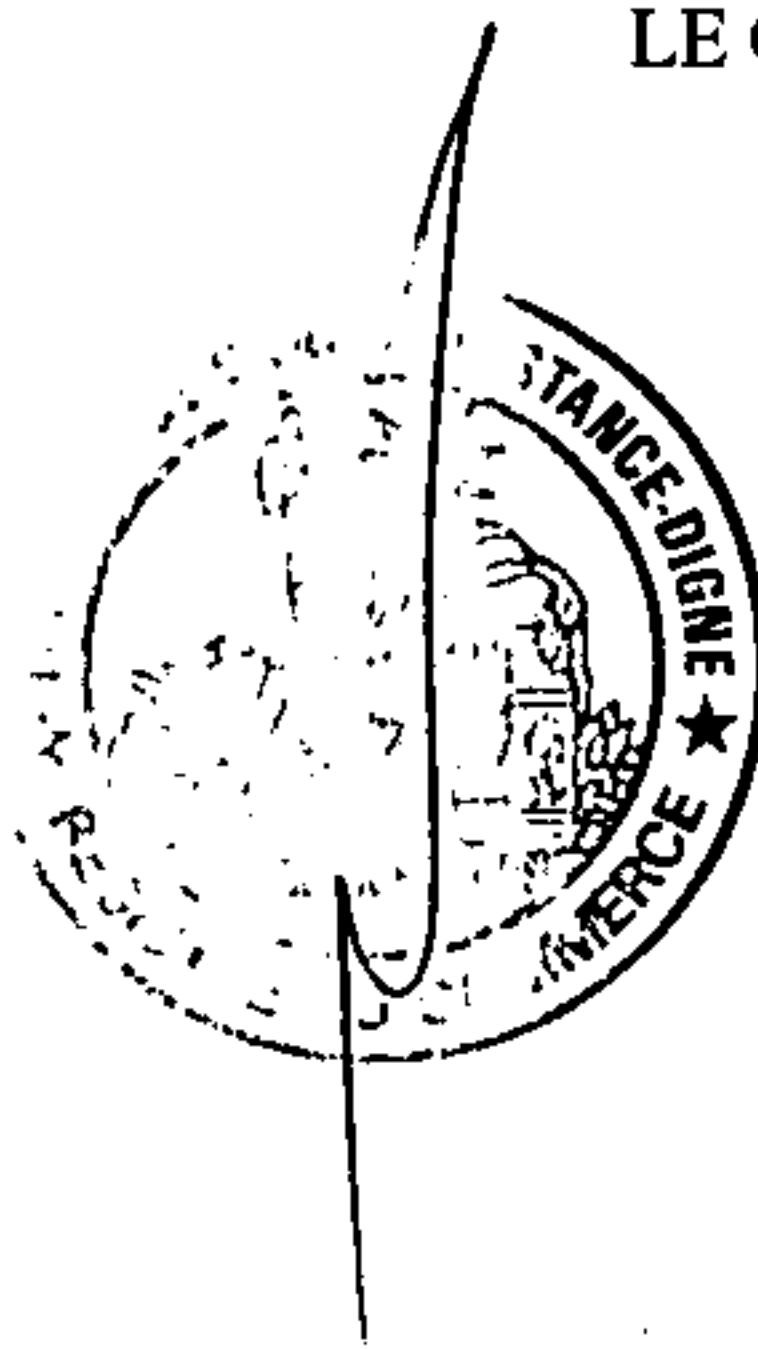
QUARTIER SAINT CHRISTOPHE - ROUTE DE MARSEILLE

DIGNE LES BAINS

04000 DIGNE LES BAINS

R.C.S. DIGNE 005 750 377 (57 B 37)

LE GREFFIER



SA GARAGE GIRAUD
S.A.G.G.
Société Anonyme
Au capital de 40.000 Euros
Siège social : DIGNE LES BAINS (AHP)
Quartier Saint Christophe - Route de Marseille

R.C.S. DIGNE B 005 750 377 (57 B 37)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2005

L'an Deux mille cinq et le Vingt et un Juin à 10 heures, au siège social de la SA LME TROUCHE HOLDING à DIGNE LES BAINS (04000) Quartier Saint Christophe, les actionnaires de la SOCIETE SA GARAGE GIRAUD - S.A.G.G., Société Anonyme au capital de 40.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel TROUCHE.

Est scrutateur de l'assemblée, l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- M. *Alain TROUCHE*

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Me Jean-Marc ROBERT

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent *999* actions sur les 1.000 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société ACN représentée par Monsieur Alain NOUGUEREDÉ, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est *présent*.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les justificatifs de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence.

AT To

JMR

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) au 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion et ceux du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce..
- le texte des projets de résolutions,

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés à l'article L 225-115 du Code du Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et le rapport général du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport du conseil sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2004.
- Présentation des comptes dudit exercice,
- Rapport du Président Directeur Général (article L 225-37 du code de commerce)
- Rapports du Commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation desdites conventions et des comptes,
- Affectation des résultats,
- Constatation de la démission de deux administrateurs,
- Nomination de deux administrateurs,
- Formalités, pouvoirs.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au Président du Conseil d'Administration de ce que les dispositions statutaires et légales concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux et des documents y afférents ont bien été respectées notamment par la mise à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais réglementaires, de ces comptes et documents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce, déclare approuver chacune de ces conventions, l'actionnaire intéressé ne prenant pas part au vote.

vt To JMA

L'Assemblée Générale, prend acte de la liste des conventions visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- la lecture du rapport spécial du Président sur les procédures de contrôle interne,
- et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant les comptes de résultat, les comptes annuels et leur annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de CINQUANTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX (50.682) Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application des dispositions de l'article 219 du CGI, modifié par la loi de finances rectificative pour 2004, ayant notamment supprimé l'obligation de doter la réserve spéciale des plus-values à long terme, prend acte que les sociétés soumises à l'Impôt sur les Sociétés sont dans l'obligation de transférer, avant le 31 décembre 2005, les sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte de réserve ordinaire dans la limite de 200.000.000 d'euros. Nous vous précisons que notre bilan ne comporte pas de réserve spéciale des plus values à long terme à son passif.

L'affectation des résultats que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à la somme de CINQUANTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX (50.682) Euros, au crédit du compte de report à nouveau.

Nous vous signalons en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes distribués par action au titre des trois derniers exercices :

ANNEE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL	DIVIDENDE BRUT
2003	-	-	-
2002	42	21	63
2001	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AT To

JmR

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Mesdames Françoise TROUCHE et Eliane BALLAND de leurs fonctions d'administrateurs.

L'assemblée générale remercie Mesdames Françoise TROUCHE et Eliane BALLAND, des services qu'elles ont rendus à la société en leur qualité d'administrateur, et leur donne quitus entier et sans réserve de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, Madame Nathalie TROUCHE Demeurant à AIGLUN (04510) Quartier du Roure et Monsieur Olivier TROUCHE, demeurant à AIGLUN (04510) 377 Chemin de l'Hubac, Administrateurs, pour la durée restant à courir du mandat des administrateurs démissionnaires, soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2010 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

Madame Nathalie TROUCHE et Monsieur Olivier TROUVER acceptent les fonctions d'administrateurs et en remercie l'assemblée de la confiance qu'elle leurs témoigne, et déclarent n'être frappés d'aucune incompatibilité susceptible de leur interdire l'exercice d'un tel mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

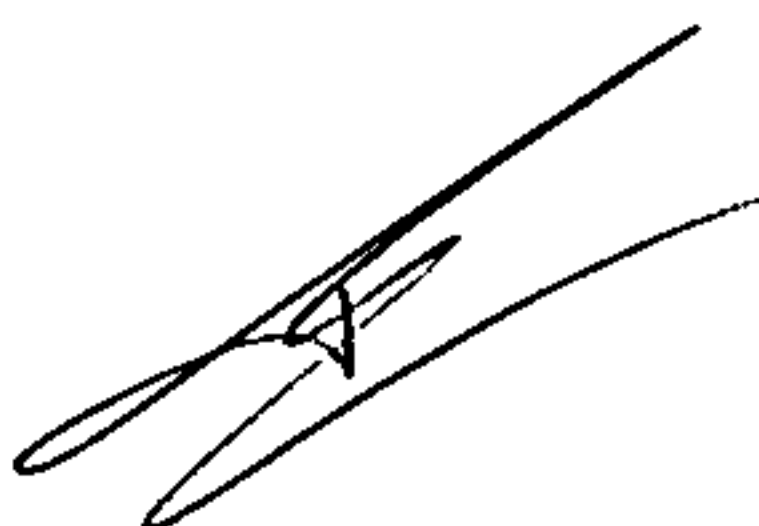
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

